

→ Des partenaires intervenants à nos côtés



→ Contacter la cellule PDP



cellulepdp@apst68.fr



<https://www.apst68.fr>

APST68

Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de prévention



Cellule de
Prévention
de la Désinsertion
Professionnelle

Un outil pour le maintien dans l'emploi des salariés

Lorsque qu'un salarié est confronté à une situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude, menaçant son employabilité, une démarche de maintien dans l'emploi peut être déployée par le Service de santé au travail pour l'aider à poursuivre son activité.

Pour agir, l'APST 68 se dote d'une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) pour accompagner les salariés en difficulté et leur employeur.



Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2023-10

→ La cellule PDP, c'est quoi ?

Un salarié sur deux ne reprend pas son travail après 6 mois d'arrêt maladie.

Mise en place par la loi du 2 août 2021, la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) vise à apporter des solutions personnalisées et de proximité pour permettre un retour à l'emploi.

Prévenir la désinsertion professionnelle, c'est prévenir le risque de perte d'emploi ou de capacité de travail d'un salarié à la suite d'une dégradation de sa santé. Cette altération peut être d'origine professionnelle

→ Risques de désinsertion professionnelle en lien avec :



Vieillesse de la population active



Allongement des carrières



Problèmes personnels



Pathologie TMS, RPS



Augmentation des maladies chroniques

→ La composition de la cellule PDP de l'APST 68

- Médecins du travail
- Infirmières du travail
- Ingénieure ergonomiste
- Assistante sociale
- Assistante administrative
- Psychologue



→ Comment agit la cellule PDP ?

Le repérage du risque de désinsertion professionnelle doit se faire au plus tôt pour que la démarche de maintien dans l'emploi soit enclenchée.

Le signalement d'une personne présentant un risque de désinsertion professionnelle doit donc être le plus précoce possible, afin de prévenir la rupture professionnelle. Il est important de ne pas attendre la fin des indemnités journalières, ni la stabilisation ou l'amélioration des problèmes de santé pour agir.

La mise en œuvre d'une démarche de prévention professionnelle a pour objectif :

Pour le salarié



- Un retour à l'emploi dans l'entreprise d'origine
 - o Aménagement du temps de travail
 - o Aménagement du poste de travail
 - o Maintien dans l'entreprise sur un autre poste
- Accompagnement individuel et repositionnement professionnel en externe

Pour l'employeur



- Conserver les compétences et l'expérience des salariés avec des problématiques de santé ou en situation de handicap
- Sécuriser les parcours professionnels de ses salariés
- Favoriser l'amélioration des conditions de travail et la productivité
- Accompagnement collectif pour repérer les phénomènes de désinsertion professionnelle par des actions d'information et de sensibilisation

→ Les outils utilisés

Outils disponibles

- Visite de mi-carrière
- Visite de pré reprise
- Rendez-vous de liaison

Outils PDP

- Aménagement de poste et de temps de travail
- Essai encadré, convention de rééducation professionnelle, actions de remobilisation précoces